

Communiqué de Presse / (Anglet le 02/ 01 /2026)

Plainte de 4 associations contre un défrichement non autorisé/

Condamnation CAPB pour défrichement illégal d'un espace forestier à Juzan / Anglet

Tribunal Judiciaire de Bayonne le 2 janv 26 : Validation par les parties prenantes (Président de CAPB et les représentants des 4 associations plaignantes,) ainsi que par la Présidente du Tribunal, de la convention judiciaire actant la condamnation de la CAPB

Condamnation de la CAPB pour défrichement illégal d'un espace forestier à Juzan / Angle.

Bravo à la mobilisation citoyenne et associative et au tribunal de Bayonne!

La CAPB est condamnée à remettre en état boisé la parcelle de Juzan défrichée illégalement

Le tribunal Judiciaire de Bayonne -pôle Environnement- dans son audience publique du 2 janvier 2026, a répondu positivement à la **plainte déposée par Maître Mandile avocate spécialisée en droit de l'environnement, le 22 12 2022 au nom de 4 associations** (5CLB, Collectif Juzan Vivant, CADE, SEPANSO 64) . Cette plainte contestait le « défrichement sans autorisation- en septembre 2022- d'un espace forestier à Anglet ». Cet espace forestier de 3700 m² est situé dans le prolongement des 35 ha d'espaces naturels des Landes de Juzan, - côté Cantau- en bordure du chemin de Juzan, en face du centre de ressources Novatek.

Le tribunal a précisé que les enquêteurs mandatés par ses soins avaient « *constaté la réalité du défrichement ...et qu'aucune autorisation de défrichement ni de dérogation à la destruction d'espèces ou d'habitats protégés n'avaient été sollicitées* » Il a indiqué que « le président de la communauté d'agglomération Pays Basque , Mr J-R ETCHEGARAY avait reconnu, lors de son audition le 8 avril 2025 par le Tribunal, « *la réalité de l'illégalité de ces opérations* ».

Le tribunal a donc condamné la CAPB à :

- une amende d'intérêt public de 15 000 €,
- procéder avant le 1^{er} octobre 2027 au reboisement de l'ensemble de la parcelle
- indemniser les 4 associations ayant déposé la plainte (1000 € par association)
- solliciter l'application du régime forestier pour la zone reboisée. »

Les quatre associations soulignent que cette décision du tribunal judiciaire de Bayonne entraînera l'**annulation du permis de construire** délivré illégalement sur cette parcelle par le M. le Maire d'Anglet, le 19 juillet 2023.

Les 4 associations, 5CLB, CADE, SEPANSO 64, Collectif JUZAN VIVANT, se félicitent de cette décision positive et remercient tous les militants, les citoyens, les associations locales qui se sont mobilisées pour protester contre cette destruction d'un espace boisé, accueillant par ailleurs des espèces protégées.

Cette décision judiciaire complète utilement la délibération de la CAPB du 27 septembre 2025 qui officialisait l'**abandon de la création d'une zone d'activités dans 22 ha d'espaces agricoles et forestiers de Juzan.**

Grace à la mobilisation de tous et toutes, citoyens et associations locales, ce sont donc de vastes espaces naturels qui auront été sauvés d'une **urbanisation contestable, initiée de longue date par M. le Maire d'Anglet et M. le Président de la CAPB.**

Notre vigilance perdure car c'est bien la centaine d'ha **des espaces naturels du « Balcon vert »** qui entourent l'aéroport, qualifié de « **deuxième poumon vert d'Anglet** » par le tribunal de Bayonne, qui devront être sauvagardés car ils assurent une protection de plus en plus précieuse pour la qualité de vie des habitants

Contacts : 5CLB Jacques Descargues 0624491536 / CADE Victor Pachon 0670480705 / SEPANSO 64 Jean Marc Lassus 0608932141 / Juzan Vivant Arnaud Greciet 0622311299